



Mardi 9 novembre 1954,
à 15 heures

New-York

SOMMAIRE

	Page
Point 38 de l'ordre du jour : Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955 (suite)	159

Président: M. Pote SARASIN (Thaïlande).

En l'absence du Président, M. M. I. Botha (Union Sud-Africaine), Vice-Président, assume la présidence.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1955 (A/2647 et Add.1, A/2688, A/2763 et Corr.1, A/2766, A/C.5/577, A/C.5/580, A/C.5/581, A/C.5/582, A/C.5/587, A/C.5/600) [suite]

Examen en première lecture (suite)

CHAPITRE 20. — CENTRES D'INFORMATION

1. Le **PRESIDENT** rappelle que la Commission a déjà rejeté (453ème séance) une proposition de la Pologne tendant à réduire de 220.000 dollars les crédits ouverts pour tous les services d'information; le chapitre 20 était visé par cette proposition.

2. **M. KULAGA** (Pologne) déclare que, conformément à l'attitude adoptée par sa délégation au cours de la discussion générale et lors de la première lecture des prévisions relatives au chapitre 10 (Département de l'information), il s'opposera à l'ouverture de crédit demandée par le Secrétaire général et recommandée par le Comité consultatif.

3. Le **PRESIDENT** met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 905.100 dollars pour le chapitre 20.

Par 37 voix contre 5, cette recommandation est adoptée en première lecture.

CHAPITRE 18, ARTICLE IV. — COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

CHAPITRE 21. — SECRETARIAT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

CHAPITRE 22. — SECRETARIAT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

4. **M. ANDERSEN** (Secrétariat) déclare qu'après avoir eu un entretien avec le Secrétaire général il est en mesure de compléter les renseignements qu'il a donnés à la Commission au cours de la séance précédente en ce qui concerne la question des hauts fonctionnaires qui ne sont pas en poste à New-York. Conformément au plan de réorganisation, les deux échelons de direction actuels — secrétaires généraux adjoints et

directeurs principaux — sont remplacés par un seul échelon de hauts fonctionnaires — sous-secrétaires et fonctionnaires de même rang — dont les émoluments sont fixés par le nouveau paragraphe 1 de l'annexe I au Statut du personnel (449ème séance). Tel est le cas pour le Directeur et le Directeur adjoint de l'Office européen, ainsi que pour les secrétaires exécutifs des trois commissions économiques régionales, qui recevront des émoluments nets de 16.000 dollars. Il convient donc d'augmenter respectivement de 500 dollars les prévisions recommandées par le Comité consultatif tant pour la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) que pour la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO). L'ouverture de crédit demandée est donc, pour le chapitre 21, de 1.137.800 dollars et, pour le chapitre 22, de 960.500 dollars. En ce qui concerne plus particulièrement l'Office européen des Nations Unies, la question du maintien du poste de directeur adjoint à l'échelon prévu au budget sera examinée en 1955.

5. **M. CAFIERO** (Argentine) souligne que les commissions économiques régionales accomplissent une œuvre dont l'importance et l'utilité ne cessent de s'accroître, une œuvre qui chaque jour donne des résultats plus précieux. Leur activité porte sur de nombreux domaines; elle intéresse de vastes populations qui se rendent compte que l'Organisation des Nations Unies connaît leurs problèmes et cherche à les résoudre.

6. La délégation de l'Argentine a toujours appuyé, devant le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et sa Cinquième Commission, toutes les propositions visant à intensifier les efforts entrepris en vue de résoudre ces problèmes. Le développement économique des pays sous-développés, notamment, retient toute l'attention du Conseil économique et social. C'est ainsi que, dans sa résolution 531 A (XVIII), le Conseil a affirmé que la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique et social contribuerait à créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales et que, d'autre part, l'accélération du développement économique des pays sous-développés présente une importance capitale si l'on veut rendre l'économie mondiale plus prospère et plus stable. De même, il a reconnu, dans sa résolution 531 B (XVIII), qu'il est nécessaire d'appliquer de façon constante une politique constructive propre à maintenir la stabilité économique sur le plan national et international, tout en veillant à améliorer sans cesse l'emploi, la productivité et les niveaux de vie, et à favoriser le développement économique des pays sous-développés. Le maintien de la paix, le développement économique et l'amélioration des conditions sociales ne constituent donc qu'un seul et même problème dont le Conseil a saisi toute la gravité.

7. Quelles sont alors les solutions possibles? Le secrétariat du Conseil économique et social fait œuvre utile,

mais la plus grande partie des résultats obtenus ont pu l'être grâce aux commissions économiques régionales, qui se trouvent en contact direct avec les populations, voient clairement leurs problèmes et les solutions qui s'offrent, et facilitent la tâche du Conseil économique et social. C'est ce que le Conseil a souligné, par exemple, dans sa résolution 531 C (XVIII) où il demande au Secrétaire général d'utiliser le travail fructueux accompli par les experts sous les auspices des commissions économiques régionales; dans sa résolution 533 (XVIII) où il invite le Secrétaire général et les institutions intéressées à prendre toutes mesures pratiques, telles que l'organisation de voyages d'experts et la réunion de conférences techniques, qui pourraient renforcer la coopération technique internationale en ce qui concerne la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydrauliques; enfin, dans sa résolution 535 (XVIII) où il décide de reprendre l'examen de la question de la coopération interrégionale à sa vingtième session, sur la base des observations formulées par les commissions économiques régionales.

8. Pour accomplir une tâche aussi importante, les commissions économiques régionales ont besoin de ressources, et il serait peu opportun de réduire les crédits qui leur sont alloués. Le montant de ces crédits est calculé en fonction du programme de travail et de l'ordre de priorité établi. Or, à l'élaboration du programme de la CEAE0 participent non seulement les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, mais aussi des États membres de la Commission comme les États-Unis, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'URSS. Comme il est dit au paragraphe 221 du rapport de la CEAE0 (E/2553¹), le programme de travail est fondé sur les recommandations formulées dans le rapport de la troisième session du Comité des transports intérieurs, dans le rapport de la sixième session du Comité de l'industrie et du commerce, et dans celui du Bureau d'hydraulique fluviale et de mise en valeur des ressources hydrauliques; pour l'adopter, la Commission a tenu compte des déclarations des représentants de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'UNESCO, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Fonds monétaire international, ainsi que des résolutions 324 (XI), 362 B (XII), 402 B (XIII), 451 A (XVI) et 497 C (XVI) du Conseil économique et social. En outre, la CEAE0 s'en tient à un ordre de priorité dans lequel les efforts se concentrent sur un nombre relativement restreint de projets prioritaires; elle tâche d'éviter les doubles emplois avec les travaux des institutions spécialisées de manière à obtenir une meilleure utilisation des fonds de la communauté internationale. Comme la Commission le note au paragraphe 235 de son rapport, elle a établi le projet de programme de travail en considérant que la plus stricte économie devait régner dans tous les organes des Nations Unies. Tout cela montre, de l'avis du représentant de l'Argentine, que les fonds alloués aux commissions économiques régionales sont judicieusement utilisés et ne peuvent être réduits.

9. Le Conseil économique et social s'intéresse vivement aux travaux des commissions économiques régionales. C'est ainsi qu'à ses 776^{ème} et 777^{ème} séances au cours desquelles il a examiné le rapport annuel de la CEAE0, de nombreux représentants, parmi lesquels

ceux des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie, se sont accordés à reconnaître que c'est sur l'activité des commissions économiques régionales que repose une grande partie de l'action du Conseil, et que cette activité constitue pour le Conseil un moyen de remplir les fonctions qui lui ont été dévolues par la Charte. C'est à l'unanimité que le Conseil économique et social a adopté la résolution 516 (XVII) aux termes de laquelle il prenait acte du rapport annuel de la CEAE0, ainsi que du programme de travail et de l'ordre de priorité qui y figurent.

10. Ces observations valent également en ce qui concerne la Commission économique pour l'Amérique latine. M. Cafiero cite des extraits du rapport de cette commission (E/2536²), et notamment les paragraphes 129 à 131 qui rendent compte de la manière dont la CEPAL a établi son programme de travail en fonction des résolutions du Conseil économique et social et de l'ordre de priorité établi par les Nations Unies. Il rappelle les avis exprimés à la 790^{ème} séance du Conseil par les représentants de la France, de la Belgique, de la Yougoslavie, du Royaume-Uni et de la Tchécoslovaquie, qui se sont accordés à reconnaître l'importance de la tâche accomplie par la CEPAL. C'est encore à l'unanimité que le Conseil a adopté sa résolution 515 (XVII) par laquelle il prenait acte du rapport annuel de la CEPAL et estimait que le programme de travail de cette commission était d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine.

11. C'est pourquoi la délégation de l'Argentine ne peut accepter les économies proposées par le Comité consultatif. Les raisons que ce comité donne au paragraphe 198 de son rapport (A/2688) ne sont pas convaincantes. Le Secrétaire général se propose de créer 9 postes, mais ce nombre reste insuffisant si l'on tient compte de l'importance du programme de travail de la CEAE0. D'autre part, il est fort douteux que les fonctionnaires de la CEAE0 puissent se procurer par correspondance, comme l'indique le Comité consultatif, les renseignements et données nécessaires. En ce qui concerne la CEPAL, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit inférieur de 10.200 dollars à celui qui demande le Secrétaire général. Les réductions recommandées portent sur les rubriques ii et iii de l'article premier (Consultants et personnel temporaire). Or, le représentant de l'Argentine note que les crédits recommandés pour 1955 au titre des consultants sont de 65.000 dollars alors que, pour 1954, les crédits approuvés étaient de 98.640 dollars. De même, en ce qui concerne le personnel temporaire, un crédit de 15.000 dollars a été approuvé en 1954 contre 44.200 dollars en 1953. Cela montre bien que les réductions nécessaires ont été effectuées; d'ailleurs le secrétariat de la Commission lui-même a déjà réduit les dépenses relatives à un grand nombre de rubriques, notamment les frais de voyage des fonctionnaires, les heures supplémentaires, les frais de déménagement et les frais de voyage pour le congé dans les foyers.

12. La délégation de l'Argentine votera donc en faveur de toute proposition tendant à rétablir les prévisions présentées par le Secrétaire général en ce qui concerne la CEPAL et la CEAE0, et elle propose formellement d'ouvrir le crédit de 970.200 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 22.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 3.*

² *Ibid., Supplément No 2.*

13. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) s'étonne de cette longue intervention qui, quoique très intéressante, semble laisser entendre que le Comité consultatif agit contre l'intérêt des commissions économiques régionales. M. Aghnidès rappelle que certains membres du Comité consultatif appartiennent à des pays d'Amérique latine, que, d'autre part, le Comité consultatif a accepté la création de vingt-quatre nouveaux postes, comme le demandait le Secrétaire général, et qu'enfin le Secrétaire général a déclaré à la 435ème séance (A/C.5/580) qu'il ferait de son mieux pour réaliser les économies recommandées par le Comité consultatif, à condition qu'il soit laissé entièrement libre d'effectuer comme il l'entend la réduction à l'intérieur des deux chapitres. Il n'y a pas vingt budgets, il y en a un seul, celui de l'Organisation des Nations Unies, qui est présenté par le Secrétaire général et sur lequel le Comité consultatif doit donner son avis. Le Comité a joué son rôle en vérifiant l'emploi qui serait fait des deniers de l'Organisation; si le Secrétaire général a accepté de réaliser les économies proposées, cela montre que la recommandation du Comité consultatif était justifiée.

14. M. NATANAGARA (Indonésie) se réfère au chapitre 21 (Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient) et attire l'attention des membres de la Commission sur les observations du Comité consultatif (A/2688, par. 195) et sur celles du Secrétaire général (A/2647, p. 90) touchant la nécessité de renforcer les effectifs. La délégation indonésienne réserve le meilleur accueil à cette mesure et aux propositions budgétaires correspondantes.

15. Pour appliquer la réduction de 15.000 dollars qu'il recommande, le Comité consultatif suggère de diminuer les dépenses des rubriques ii et iii de l'article premier (Consultants et personnel temporaire) et de la rubrique i de l'article III (Frais de voyage du personnel en mission). Etant donné que neuf postes de travailleurs manuels ont été reclassés sous la rubrique "Personnel temporaire" sans majoration du crédit demandé à cette rubrique, le représentant de l'Indonésie ne voit pas bien comment le Secrétaire général pourrait réaliser l'économie demandée. En outre, on ne peut négliger la valeur que les travaux des consultants ont pour la CEAE0; or, pour la rubrique correspondante, le Secrétaire général demande déjà 4.000 dollars de moins que le montant approuvé pour 1954.

16. En ce qui concerne la réduction des frais de voyage du personnel en mission, M. Natanagara s'inquiète de ce que le Comité consultatif paraît méconnaître l'importance des entrevues personnelles (A/2688, par. 198, c). Sans doute peut-on obtenir certains résultats par correspondance, mais la CEAE0 est en plein essor, et les contacts personnels sont indispensables aux fonctionnaires, car les représentants des Etats membres n'ont pas assez souvent l'occasion de se déplacer et de se rendre compte de l'activité de la CEAE0. Tous les Etats reconnaissent l'importance de ces contacts: certains membres de la Cinquième Commission sont même allés jusqu'à encourager le Secrétaire général à voyager davantage; les représentants du FISE font chaque année une tournée officielle.

17. Comme ceux de la CEPAL, les travaux de la CEAE0 contribuent beaucoup au progrès des régions sous-développées. Les travaux de la Commission, tels qu'ils sont exposés aux pages 91, 92 et 93 du document

A/2647, sont ceux que les populations de ces régions peuvent apprécier le mieux; pour elles, c'est cela l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies. Sans doute le montant de la réduction recommandée est-il minime, mais le principe de la réduction a du point de vue psychologique une grande importance pour la CEAE0; aussi la délégation indonésienne se prononcera-t-elle pour les propositions du Secrétaire général.

18. M. DALPONTE (Salvador) partage l'opinion du représentant de l'Argentine et estime que le budget de la CEPAL est insuffisant. Contrairement à ce que pense le Secrétaire général (A/C.5/580), il est douteux que l'on puisse déjà arriver à une stabilisation raisonnable du budget des secrétariats permanents de la CEAE0 et de la CEPAL. Il ne faut pas oublier que le développement économique est l'une des tâches essentielles de l'Organisation, et, en raison du rôle que jouent les commissions économiques, il faut encourager leurs activités et leur procurer des ressources suffisantes.

19. Les services que les Etats demandent à la CEPAL sont multiples: faire des études de premier ordre sur les problèmes économiques, théoriques et pratiques qui se posent dans la région; conseiller les Etats sur un grand nombre de questions de politique intérieure; former des économistes qui, par la suite, travailleront pour le compte des Etats et contribuer ainsi directement à l'augmentation du capital humain de l'Amérique latine. Au cours de la première phase du développement économique, il ne peut en être autrement, et on doit s'attendre à ce que l'activité des commissions régionales se développent plus vite que l'économie.

20. Le Secrétaire général n'a pas encore pu aborder le problème de la réorganisation des commissions économiques régionales, mais l'enquête à laquelle il va procéder le convaincra de l'importance de leur activité actuelle et de l'œuvre qu'elles ont déjà accompli avec bien peu de ressources et un personnel insuffisant. A ce sujet, le représentant du Salvador félicite le Secrétaire exécutif de la CEPAL de ce que fait la Commission dans le domaine de l'intégration économique en Amérique centrale.

21. Passant aux aspects plus particulièrement budgétaires de la question, M. Dalponte fait observer que, pour des effectifs à peu près égaux, le budget de la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui ne comprend pas seulement les crédits inscrits à l'article IV du chapitre 18, est très supérieur aux budgets des deux autres commissions. Il est absolument indispensable d'élargir l'activité de la CEAE0 et de la CEPAL. En ce qui concerne spécialement le chapitre 22, le crédit inscrit à l'article premier est inférieur au crédit voté pour 1954, malgré la création de vingt-quatre postes nouveaux; aussi la délégation du Salvador ne peut-elle accepter la réduction recommandée par le Comité consultatif. Il ne suffit pas d'invoquer "des raisons analogues à celles qui interviennent dans le cas de la CEAE0" (A/2688, par. 203), car chaque commission a des besoins différents. En raison de la multiplicité des études en cours, la CEPAL doit bénéficier du concours de nombreux consultants. Il n'est pas non plus possible de faire des économies sur les frais de voyage du personnel en mission; l'activité de la CEPAL s'étend à un immense continent, et certains projets particuliers, comme l'intégration en Amérique centrale, n'intéressent pas moins de cinq Etats.

22. En conclusion, le représentant du Salvador propose à la Cinquième Commission de voter les crédits demandés par le Secrétaire général, c'est-à-dire d'augmenter de 15.000 dollars et de 10.200 dollars respectivement les montants recommandés par le Comité consultatif pour les chapitres 21 et 22. Ce sera là une mesure provisoire en attendant que le Secrétaire général détermine pour 1956 l'importance des ressources dont les commissions régionales ont besoin pour favoriser le développement économique de leur région. Il ne semble pas, ajoute M. Dalponte, que le Secrétaire général ait accepté la réduction du Comité consultatif lorsqu'il a dit qu'il ferait de son mieux pour réaliser les économies recommandées; en revanche, il a reconnu expressément la situation particulière des deux commissions en ce qui concerne les consultants et les frais de voyage du personnel en mission (A/C.5/580).

23. En réponse à M. ASHA (Syrie), M. ANDERSEN (Secrétariat) précise que, depuis le 11 octobre 1954, date à laquelle s'est tenue la 435ème séance, l'attitude du Secrétaire général n'a pas changé; en outre, il semble que la manière dont le Secrétaire général s'est exprimé (A/C.5/580) ne peut donner lieu à aucun malentendu.

24. M. ASHA (Syrie) remercie M. Andersen; étant donné l'attitude prise par le Secrétaire général, le représentant de la Syrie pense que les membres de la Commission ne doivent pas être aussi sévères à l'égard du Comité consultatif, et il demande aux représentants du Salvador, de l'Indonésie et de l'Argentine de reconsidérer leur position.

25. Lord FAIRFAX (Royaume-Uni), se référant aux observations du Comité consultatif touchant la création de 24 postes à la CEPAL (A/2688, par. 202), doute de l'opportunité d'augmenter à ce point l'effectif du secrétariat de cette commission avant que le Secrétaire général ait examiné la question de l'organisation des services situés en dehors du Siège. Cette augmentation préjuge sans aucun doute les résultats de l'étude dont le secrétariat de la CEPAL fera l'objet et rendra plus difficile l'application des mesures de réorganisation qui pourront s'avérer nécessaires. Peut-être suffirait-il et serait-il plus sage de créer pour 1955 un plus petit nombre de postes. En tout état de cause, la délégation du Royaume-Uni n'est disposée à approuver la création de ces postes qu'avec les réserves expressément indiquées par le Comité consultatif.

26. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les Etats-Unis sont convaincus de l'importance des travaux des commissions économiques régionales. Toutefois, l'approbation générale donnée aux travaux de ces commissions ne doit pas empêcher leurs budgets de faire l'objet d'un examen sérieux. Le Comité consultatif a procédé à cet examen, et a recommandé des réductions symboliques que le Secrétaire général a acceptées. Dans ces conditions, la délégation des Etats-Unis se prononcera pour la recommandation du Comité consultatif.

27. M. SAPRU (Inde) comprend les motifs qui ont amené le Comité consultatif à recommander une réduction des crédits inscrits aux chapitres 21 et 22, mais, après une étude approfondie, il a conclu qu'il ne peut qu'appuyer les observations des représentants de l'Indonésie et du Salvador. Sans doute le Comité consultatif assure-t-il que cette réduction ne portera pas préjudice à l'œuvre de la Commission, mais les pays d'Asie,

pour qui la CEAEO fait tant, sont convaincus que cette réduction n'est pas souhaitable. En revanche, il serait bon de permettre des échanges de personnel entre les secrétariats des trois commissions économiques régionales, ce qui contribuerait à développer un esprit de coopération entre les fonctionnaires. En outre, étant donné que la situation de la CEAEO en Asie n'est pas comparable à celle de la CEE en Europe, il est difficile, semble-t-il, d'envisager dès maintenant la stabilisation du budget de son secrétariat. Pour ce qui est de la réduction recommandée, sans doute le Secrétaire général est-il libre de l'effectuer comme il l'entend, mais ce procédé risque d'entraîner une répartition arbitraire de cette réduction; pour ne pas mettre le Secrétaire général dans une situation délicate, il est préférable de ne pas modifier ses propositions.

28. En conclusion, M. Sapru souligne qu'il faut tenir compte de l'opinion des populations des régions sous-développées d'Asie et d'Amérique latine. L'œuvre des commissions économiques régionales rehausse le prestige de l'Organisation auprès de ces populations; aussi, du point de vue psychologique, serait-il regrettable de diminuer les prévisions du Secrétaire général. La délégation de l'Inde se prononcera donc pour les amendements que le représentant du Salvador a présentés.

29. M. VILLARD (Haïti) est en parfait accord avec les orateurs précédents. Il attire l'attention des membres de la Commission sur la suppression envisagée des postes de représentants-résidents dont le rôle est très important: ils coordonnent l'activité des experts, apportent une aide directe à l'Administration de l'assistance technique (AAT) et veillent à ce que l'aide accordée aux pays sous-développés soit efficace; aussi le représentant d'Haïti serait-il heureux de savoir si le Secrétaire général envisage de les remplacer sans diminuer l'aide aux régions sous-développées.

30. M. MELO LECAROS (Chili) s'associe sans réserve à la déclaration du représentant de l'Argentine et rappelle qu'au cours de la discussion générale (441ème séance) la délégation chilienne a déjà indiqué quelle était son attitude à l'égard de la CEPAL.

31. Le Comité consultatif recommande de réduire de 10.200 dollars les prévisions du chapitre 22; cette réduction est peut-être minime, mais on ne peut la justifier en invoquant des arguments qui seraient valables pour la CEAEO; M. Melo Lecaros n'admet pas que l'on soit fondé à généraliser de la sorte. En outre, les conditions dans lesquelles le Comité consultatif est disposé à approuver la création de 24 postes à la CEPAL sont inacceptables (A/2688, par. 202); la CEPAL est en plein développement, et on ne peut refuser d'avance de renforcer ses effectifs sans mettre en danger son existence même. Etant donné que le progrès social dépend du développement économique, l'œuvre des commissions économiques régionales revêt une importance primordiale, et on ne peut envisager de réduire leur budget, car toute réduction nuirait au développement économique.

32. Comme le représentant du Salvador, M. Melo Lecaros n'est pas sûr que le Secrétaire général ait accepté la recommandation du Comité consultatif et il votera pour l'amendement que la délégation du Salvador a présenté. En tout état de cause, il ne fait pas de doute que l'Assemblée générale est souveraine et que le Secrétaire général et le Comité consultatif ne peuvent présenter que des propositions.

33. M. MONTERO BUSTAMANTE (Uruguay) estime, avec le représentant du Chili, qu'il ne ressort pas du document A/C.5/580 que le Secrétaire général accepte la réduction recommandée par le Comité consultatif pour le chapitre 22. D'autre part, l'argument du Comité consultatif d'après lequel la dépréciation du peso chilien et du peso mexicain par rapport au dollar des Etats-Unis permet d'augmenter le nombre des postes permanents du secrétariat de la CEPAL fait dépendre d'un facteur passager les effectifs de la Commission et n'est pas de nature à donner confiance aux pays d'Amérique latine. C'est pourquoi la délégation de l'Uruguay ne peut qu'approuver la proposition présentée par l'Argentine.
34. M. STRAUCH (Brésil) s'associe aux remarques des orateurs précédents concernant l'importance capitale des travaux des commissions économiques régionales. M. Aghnidès a certes admis que le Secrétaire général serait libre de répartir comme il l'entendait entre les chapitres 21 et 22 la réduction recommandée par le Comité consultatif, mais cette assurance n'a pas dissipé les appréhensions de la délégation du Brésil qui craint que cette économie ne se traduise par une réduction de l'activité des commissions économiques régionales. M. Strauch estime donc nécessaire de rétablir les prévisions initiales du Secrétaire général.
35. M. KOSTIC (Yougoslavie) déclare que sa délégation a la plus vive estime pour le Comité consultatif et pour son Président mais que, vu l'importance croissante des travaux des trois commissions régionales, elle ne peut suivre le Comité consultatif dans ses conclusions. La délégation yougoslave propose donc le rétablissement des crédits demandés par le Secrétaire général pour la CEE et s'associe aux propositions de l'Argentine et du Salvador.
36. M. BUNCHOEM (Thaïlande) pense qu'il est encore beaucoup trop tôt pour parler de stabiliser les budgets des commissions économiques régionales dont l'activité est encore appelée à se développer. C'est pourquoi la délégation de la Thaïlande appuiera les propositions présentées par le Salvador, l'Argentine et la Yougoslavie.
37. M. RIZK (Liban) a la plus grande confiance dans l'impartialité du Comité consultatif et reconnaît que les réductions recommandées par le Comité consultatif sont minimales. Toutefois, les pays d'Amérique latine et d'Asie semblent craindre que ces réductions ne nuisent au bon fonctionnement des commissions régionales. Ces pays sont les meilleurs juges en la matière, et la délégation du Liban se prononcera donc en faveur des prévisions initiales du Secrétaire général.
38. M. CUTTS (Australie) déclare que son pays, qui participe aux travaux de la CEAE0, attache un très grand prix à l'activité des commissions économiques régionales. La Cinquième Commission ne doit toutefois pas oublier que le budget forme un tout et que le Comité consultatif en examine les différents chapitres avec la même objectivité. La délégation australienne, quelle que soit sa sympathie pour les pays d'Amérique latine et d'Asie, est prête à suivre le Comité consultatif, d'autant plus que le Secrétaire général, semble-t-il, pense pouvoir réaliser les économies recommandées par le Comité consultatif, sans que les travaux de la CEAE0 et de la CEPAL n'aient à en souffrir.
39. M. Cutts tient enfin à souligner que le Comité consultatif est composé d'experts choisis par la Cinquième Commission en raison de leur compétence particulière dans les domaines administratif et budgétaire. Cet organe a été créé pour guider la Commission. Il s'acquitte de sa tâche avec le plus grand soin, et la Commission se doit d'étudier attentivement les recommandations qu'il juge bon de formuler.
40. M. CARRIZOSA (Colombie) pense qu'il serait regrettable que, faute des crédits nécessaires, la CEPAL et la CEAE0 soient contraintes de limiter leur activité. Aussi la délégation colombienne ne saurait-elle approuver les réductions recommandées par le Comité consultatif.
41. M. ROUSSOS (Grèce) partage l'opinion du représentant de l'Inde touchant l'effet psychologique que pourrait avoir dans les pays d'Asie et d'Amérique latine une réduction des crédits consacrés aux commissions régionales. L'Assemblée ne doit pas donner aux pays de ces régions l'impression qu'elle est indifférente à leurs problèmes. La délégation grecque est donc favorable au rétablissement des crédits demandés par le Secrétaire général pour la CEPAL et la CEAE0, et, pour ne pas faire de discrimination entre les trois commissions régionales, elle appuiera également la proposition de la Yougoslavie.
42. M. BIHIN (Belgique) ne pense pas qu'il entre dans les intentions du Comité consultatif de limiter l'activité des commissions économiques régionales. S'il en était autrement, le Secrétaire général n'aurait certainement pas accepté les réductions proposées par le Comité consultatif. C'est pourquoi la délégation belge votera pour la recommandation du Comité consultatif.
43. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à souligner que le Comité consultatif n'ignore pas que son rôle se borne à donner des avis à l'Assemblée sur les questions administratives et budgétaires, et qu'il n'entend pas s'arroger des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas. Dans le cas présent, la réduction que le Comité consultatif recommande d'apporter au budget des commissions économiques régionales n'a qu'une importance secondaire. Ce qui, en revanche, serait très grave, c'est qu'on en vienne à considérer certains chapitres du budget comme intangibles. M. Aghnidès appelle en outre l'attention de la Commission sur le fait qu'en rétablissant des crédits dont le Secrétaire général accepte la suppression, la Commission assumerait en fait des responsabilités qui incombent au Secrétaire général et créerait par là un précédent dangereux.
44. Enfin, la Commission peut avoir la certitude que le Comité consultatif n'hésitera pas à venir en aide aux commissions économiques régionales s'il apparaît par la suite que les crédits qui ont été ouverts sur sa recommandation sont insuffisants.
45. M. ANDERSEN (Secrétariat) aimerait répondre à certaines observations.
46. En premier lieu, le représentant du Royaume-Uni a laissé entendre qu'il n'était peut-être pas très opportun d'augmenter le nombre des postes permanents du secrétariat de la CEPAL, attendu que ce secrétariat est appelé à être réorganisé en 1955. Le représentant du Secrétaire général précise que cette mesure a été prise pour remédier aux difficultés rencontrées par la

CEPAL, qui ne disposait pas d'un personnel suffisant pour s'acquitter de ses travaux.

47. En ce qui concerne la remarque du représentant d'Haïti, M. Andersen indique que la question des représentants-résidents sera examinée lors de la discussion du budget du Secrétariat du Bureau de l'assistance technique.

48. Il souhaiterait enfin dissiper tout malentendu au sujet de la position du Secrétaire général. Le Secrétaire général présente des prévisions budgétaires qu'il estime raisonnables, mais il sait que dans ce domaine des prévisions exactes sont impossibles.

49. Il ne peut donc affirmer qu'une réduction de l'ordre de 1 pour 100 des crédits demandés, comme celle que propose le Comité consultatif pour les commissions régionales, est de nature à gêner la bonne marche de ces organes. Il s'engage donc à faire de son mieux pour réaliser les économies recommandées. Sa position aurait évidemment été différente s'il avait eu des appréhensions sur l'avenir des trois commissions économiques régionales. De toute façon, le Secrétaire général sait que, si, en cours d'année, les crédits ouverts apparaissent insuffisants, il aura la possibilité de demander au Comité consultatif des crédits supplémentaires au titre des dépenses imprévues et extraordinaires.

50. M. PACHACHI (Irak) souhaiterait que les représentants des pays d'Amérique latine et d'Asie, après avoir entendu les explications de M. Andersen et de M. Aghnidès, reconsidèrent leur position. Il est difficile de penser que la réduction demandée par le Comité consultatif pourrait empêcher les commissions régionales de fonctionner de façon satisfaisante. D'autre part, la Cinquième Commission créerait un précédent dangereux en opposant le Secrétaire général et le Comité consultatif.

51. M. DALPONTE (Salvador) ne nie pas qu'il soit impossible d'établir des prévisions budgétaires absolument exactes. C'est pourquoi la Commission ne porterait aucunement atteinte au prestige du Comité consultatif si elle ne le suivait pas dans ses conclusions. La délégation du Salvador est pour sa part résolue à voter contre la recommandation du Comité consultatif.

52. M. ROMANACCE CHALAS (République Dominicaine) partage les vues du représentant du Salvador. Il rappelle qu'il y a deux ans la Commission, contre l'avis du Comité consultatif, a décidé que l'espagnol serait langue de travail du Conseil économique et social³, ce qui impliquait une dépense supplé-

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Annexes*, point 62 de l'ordre du jour, A/2283, par. 47.

mentaire de l'ordre d'un demi-million de dollars. Le prestige du Comité consultatif n'en a pas souffert. La délégation de la République Dominicaine appuiera donc la proposition tendant à rétablir les crédits demandés par le Secrétaire général.

53. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de la Yougoslavie tendant à augmenter de 9.500 dollars les prévisions recommandées par le Comité consultatif pour l'article IV du chapitre 18 (Commission économique pour l'Europe).

Par 24 voix contre 20, avec 5 abstentions, cette proposition est adoptée en première lecture.

54. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du Salvador et de la Yougoslavie tendant à augmenter de 15.000 dollars les prévisions recommandées par le Comité consultatif pour le chapitre 21 (Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient).

Par 28 voix contre 19, avec 2 abstentions, cette proposition est adoptée en première lecture.

55. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Argentine, de la Yougoslavie et du Salvador tendant à augmenter de 10.200 dollars les prévisions recommandées par le Comité consultatif pour le chapitre 22 (Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine).

Par 28 voix contre 19, avec 2 abstentions, cette proposition est adoptée en première lecture.

CHAPITRE 23. — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION

56. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 20.000 dollars pour le chapitre 23.

A l'unanimité, cette recommandation est adoptée en première lecture.

CHAPITRE 23 a. — VERSEMENTS SPÉCIAUX PRÉVUS À L'ANNEXE I, PARAGRAPHE 2, DU STATUT DU PERSONNEL

57. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le document A/C.5/600 dans lequel le Secrétaire général indique que la mise en œuvre de la décision prise par la Cinquième Commission à sa 449^e séance au sujet des versements supplémentaires à faire aux sous-secrétaires et fonctionnaires de même rang nécessite l'ouverture, à un nouveau chapitre 23 a (Versements spéciaux prévus à l'annexe I, paragraphe 2, du Statut du personnel) d'un crédit de 50.000 dollars.

La séance est levée à 18 heures.